

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trois février, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Laure REIX, 1^{ère} Adjointe.

Présents :

Mme REIX, M DECEUR Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, Mme MECHAIN,
M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, M COLOMBIER, Mme SEGURA.

Pouvoirs : M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA

Excusé : M REVERCHON

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Mme CARANO a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28

Marie-Laure Reix, 1^{ère} adjointe, préside le conseil municipal ce 3 février 2021, à la salle des fêtes, en l'absence de Jean-Pierre Reverchon Maire.

Avant l'approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020 par les membres du conseil municipal, elle indique que deux erreurs de chiffres ont été corrigées sur la page 5 du document préparatoire qu'ils ont reçu. Le conseil approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Mme Reix donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire, rédigé à l'attention du conseil municipal dans le but d'une parfaite transparence sur son état de santé.

« Comme beaucoup d'entre vous en ont déjà eu connaissance, j'ai été opéré mardi 19 janvier, d'un cancer du côlon transverse. Une intervention chirurgicale très délicate (vasculairement parlant) de colectomie segmentaire a pu être réalisée avec succès (ablation de 10 cm de colon transverse plus 10 cm de colon droit).

J'ai beaucoup souffert mais je vais bien maintenant.

Je reprends une bonne forme physique à vitesse « grand V », si bien que je vais pouvoir réassurer ma présence physique à la mairie beaucoup plus tôt qu'initialement prévu.

Si temporairement j'ai été affecté physiquement, par contre mes fonctions intellectuelles n'ont jamais été altérées, si bien que dès le deuxième jour après mon opération chirurgicale, j'ai pu communiquer pluriquotidiennement par téléphone ou par courriel avec les adjoints et notamment avec Marie Laure REIX, et avec les conseillers et Martine Durnerin.

J'ai donc été associé à toutes les décisions importantes des affaires de la Mairie pendant ma courte absence physique.

A ce sujet, je veux remercier toute l'équipe municipale, adjoints, conseillers délégués et conseillers, et en particulier Marie Laure qui ont pris à ma place la direction de la mairie.

Notre équipe municipale est véritablement formidable d'investissement et de solidarité.

Je veux remercier aussi tous les employés de la commune et notamment notre DGS Martine Durnerin pour tout le travail accompli.

J'ai eu connaissance hier des résultats tout à fait rassurants pour l'avenir et il n'y aura pas de chimiothérapie complémentaire.

Enfin, je veux remercier du fond du cœur tous ceux qui m'ont témoigné leur soutien moral et tous ceux qui ont prié pour moi. Ce fut pour moi une aide incommensurable.

Au plaisir de vous revoir toutes et tous très bientôt et de travailler au mieux-être à Jassans .

Je vous adresse mes amitiés du cœur et mon sourire sincère.

Encore une fois, grand merci ! et bon conseil municipal !

Jean-Pierre REVERCHON

2021.02.01 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser aux conseillers le remboursement des frais de déplacement (frais de transport et frais de séjour) qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire.

Mme Reix propose de rembourser les frais de déplacements, pour l'année 2021, aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de 40 kms aller/retour au départ de la mairie, au vu de la convocation ou invitation, sur ordre de mission. Les frais seront remboursés au tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Mme Reix indique que M Andreo conseiller de l'opposition, absent ce soir, a posé une question par écrit pour savoir si les conseillers de l'opposition avaient droit à ce remboursement.

La réponse est oui s'il se trouve dans les mêmes conditions, c'est-à-dire s'il participe à des réunions où il représente la commune.

Mme Segura demande à combien se monte la somme des remboursements pour l'année 2020.

Mme Allain Monnier répond qu'elle représente un montant de 466 €.

Le conseil, à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions (S. Segura + pouvoir), décide de rembourser les frais de déplacements aux membres du conseil municipal en exercice, pour accomplir des missions à partir de 40 kms aller/retour au départ de la mairie, au vu de justificatifs, pour l'année 2021.

2021.02.02 SUBVENTION 2021 – DEMANDE D'ACOMPTE

Mme Reix informe le Conseil Municipal que l'amicale du personnel communal a fait une demande d'acompte sur la subvention qu'elle va percevoir pour l'année 2021.

La subvention versée pour l'année 2020 était de 45 600 €.

Il est proposé de verser un acompte de 25.000 €, pour parer aux dépenses du début d'année 2021.

Mme Reix explique qu'il s'agit de financer essentiellement les tickets restaurants.

Le conseil, à l'unanimité, décide de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25 000 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2021 qui sera définie au budget primitif.

2021.02.03 ESPACE RENCONTRE - DEPOT ET SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE

Mme Reix, présente au conseil municipal le projet de l'aménagement de l'espace des rencontres, situé rue de la mairie : installation d'un module toilette publique d'environ 5m², clôture de l'ensemble avec des entrées piétons et passages pour vélo (identiques à ceux du parc de loisirs). Des diapositives sont projetées afin de présenter l'esthétisme et la pertinence de l'ensemble du projet ainsi que l'emplacement des entrées pour les personnes à mobilité réduite PMR.

Mme Reix explique qu'il s'agit d'embellir l'espace et de réduire la fréquentation indésirable d'engins à moteur sur cet espace pour la tranquillité des usagers. L'ajout d'une cellule bloc sanitaire apportera un confort très appréciable pour les personnes qui se rendent régulièrement à la halle, notamment lors des manifestations qui reprendront une fois la crise COVID terminée.

Il est prévu également sur le côté de la cellule une alimentation en eau potable afin que les personnes puissent se rafraîchir pendant la période estivale.

Mme Segura demande quel est le coût du bloc sanitaire, il lui semble que c'est assez onéreux et elle ajoute qu'il y a des sanitaires dans la cour de la mairie et place de Limelette.

M Joly donne le coût du bloc sanitaire qui est de 28 443 € TTC.

M Deceur explique que le pare-vue installé cour de la mairie va être démonté, transféré pour masquer un local poubelle de la zone commerciale du Marmont.

Le local situé cour de la mairie sera restauré et servira de local technique pour les poubelles de la mairie.

Mme Reix ajoute que les toilettes situées dans la cour de la mairie ont été très souvent dégradées et qu'il y avait nécessité de les supprimer. Cela permettra de redonner à la cour de la mairie un aspect visuel plus acceptable en rentrant les containers dans l'espace récupéré.

Mme Segura demande quel est le coût prévisionnel de ces travaux et si le dossier est consultable en mairie.

Mme Reix répond par la négative.

M Deceur indique un coût de 90 000 € TTC pour l'ensemble de la réalisation.

Mme Allain-Monnier ajoute qu'en ce qui concerne les sanitaires envisagés sur l'esplanade des rencontres, les sanitaires existant dans la halle était trop proches de la préparation des repas ; c'est aussi pour cette raison que les toilettes ont été prévues à l'extérieur.

M Joly indique que les toilettes existantes à l'intérieur de la halle seront démontées.

Mme Reix explique que c'était une nécessité sur le plan de l'hygiène et de la sécurité, ce n'était pas acceptable de continuer ainsi avec des préparations de nourriture à côté de toilettes.

M Colombier s'abstient de voter car il est opposé aux nouvelles barrières (pas aux toilettes).

Le conseil, à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions (Mrs Colombier et Ozenfant) autorise M le Maire à déposer la déclaration préalable relative à l'aménagement de l'espace rencontre, rue de la mairie, et à signer cette déclaration ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2021.02.04 AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Reix, explique aux membres du Conseil Municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Mme Reix donne la parole à Mme Allain-Monnier pour détailler ces lignes budgétaires : Elle explique que selon cette possibilité donnée, la municipalité n'y a eu recours que pour les sommes modiques des dépenses ci-dessous.

DESIGNATION	Montant TTC
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2051/1460/PM – Logiciel police municipale	2 000 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2188/1459/PM - Matériel police municipale	25 000 €
TOTAL	27 000 €

Il est bien évident que si les sommes avaient été bien plus importantes, cette possibilité n'aurait pas été retenue car il est dangereux d'engager des dépenses sans savoir si elles pourront être financées.

« Par prudence, nous attendons le budget. Ici nous sommes loin d'atteindre les 25% des dépenses d'investissement réalisées en 2020. »

Le conseil, à l'unanimité, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées ; inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Mme Reix indique que M Andreo a demandé des explications sur la somme de 2 000 € sur le chapitre 20 pour l'achat d'un logiciel de police municipale. Il veut connaître le nom du logiciel, son utilité et pour quels besoins.

Mme Reix précise qu'il s'agit d'un logiciel dénommé « Logitude » qui est un outil de gestion de police municipale qui permettra aux agents de gérer le registre d'accueil et la main courante, les procès-verbaux, les rapports, les affaires, dresser les plannings, les bulletins des services et des missions, gérer les stationnements abusifs, les fourrières de véhicules, les objets perdus et trouvés, l'opération « tranquillité vacances », la géo-représentation des infractions, la gestion des animaux dangereux et permettra de travailler sur les procès-verbaux électroniques sur smartphone.

C'est un logiciel très complet, indispensable à un travail efficace de la police municipale.

2021.02.05 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) – MATERIEL POUR LA POLICE MUNICIPALE

Mme Reix expose au conseil que suite au recrutement d'un chef de service de police municipal et d'un nouveau brigadier-chef principal, il y a lieu de réorganiser le service et d'acquérir du matériel supplémentaire pour fonctionner.

Elle fait part du matériel à acquérir pour la sécurité des agents :

- Achats de 3 glocks 17 GEN 5 calibre avec portes chargeurs, holsters, et munitions pour 1 882,42€ HT
 - 6 caméras piétons avec stations d'accueil et licences pour 6 432,16€ HT
 - 1 pistolet à impulsion électrique avec caméra et cartouches pour 2 945,32€ HT
 - 6 radios portatives avec batteries et chargeurs pour 2 080,32€ HT
 - 6 terminaux de verbalisation électronique GVE avec lecteurs de cartes et licences pour 4 864,00€ HT
- Soit au total : 18 204,22€ HT.

Mme Reix propose de demander une subvention dans le cadre du FIPD pour le programme « Sécurisation ».

Le conseil, à l'unanimité, Approuve l'acquisition de l'ensemble de ce matériel et sollicite une subvention dans le cadre du FIPD dans le programme « Sécurisation » sur ce montant de 18 204,22€ HT.

M Andreo a demandé des explications sur ce point. Il demande pourquoi ne pas s'équiper de 3 glocks et 3 armes alors qu'ils sont 4 policiers municipaux.

Mme Reix répond que pour pouvoir doter les agents d'une arme, un arrêté préfectoral est nécessaire et les armes ne peuvent pas être achetées pour des agents qui ne sont pas encore recrutés. Un des policiers refuse de porter une arme létale, c'est tout à fait son droit, il doit être respecté. Sur l'effectif actuel, seuls 3 agents seront armés. Toutes les demandes nécessaires auprès de la Préfecture ont été effectuées afin que les arrêtés soient pris en bonne et due forme.

En ce qui concerne les radios, il y aura 6 postes : 1 poste par policier et 1 poste pour l'ASVP.

Pour l'achat des radios, il est possible d'anticiper sur le recrutement futur dans un souci de gain sur les coûts du matériel. Notre commune a bénéficié des mêmes prix que ceux accordés à la police municipale de Villefranche et le fait d'acheter 6 radios permet d'avoir un tarif plus intéressant. Il en est de même pour les 6 caméras piétons.

Mme Reix ajoute qu'elle ne donne pas lecture de la législation du cadre juridique d'utilisation des caméras piétons, mais que chacun peut se référer à la circulaire du ministère de l'Intérieur, INTD1908378N qui indique toutes les références et dispositions réglementaires. Les textes sont

respectés à la lettre par notre Municipalité.

M Andreo demande quelle est la durée de stockage pour les images et qui peut les visionner :

Mme Reix répond que les images peuvent être stockées pendant 6 mois, sur un disque dur externe ; elles sont visionnées par le chef de service et son adjoint, et par la gendarmerie sur réquisition du maire.

M Andreo s'étonne de l'acquisition d'un seul Taser :

Mme Reix explique que le Taser est un pistolet à impulsion électrique (Taser est une marque). Actuellement un seul des agents de police municipale est déjà habilité à porter cette arme. Un second agent sera également porteur de ce dispositif, mais il doit au préalable effectuer une formation, il ne sera doté qu'une fois cette formation validée.

2021.02.06 SEMCODA – RAPPORT ANNUEL 2019

Mme Reix expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1524-5 Al 14 du CGCT, la Commune doit se prononcer sur le rapport annuel de 2019 de la SEMCODA.

Mme Allain-Monnier, adjointe aux finances rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 1 615 actions pour une valeur de 44€ chacune. Elle fait ensuite un résumé de ce rapport aux conseillers municipaux et indique que le rapport complet est à disposition pendant un mois au secrétariat de Mairie.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 de la SEMCODA, Emet un avis favorable, et donne quitus au mandataire pour l'exercice 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Comités consultatifs

Mme Reix explique que la création des comités consultatifs a été annoncée lors des conseils municipaux précédents. Chaque groupe a eu le loisir de réfléchir pour proposer des noms de participants et elle remercie Mme Segura, M Colombier et M Andreo pour les propositions transmises. Le nombre de participants correspond au souhait de l'équipe municipale et c'est le Maire qui détermine la liste des membres de chacune d'elle. Le choix a été fait d'un nombre de participants propice à une réflexion efficace ; il a été veillé à l'équilibre de la représentation des conseillers de la majorité et de ceux de la minorité et à la participation de membres de la société civile.

Madame Reix énumère les noms des personnes désignées dans les cinq comités :

- Bâtiments-voirie-environnement
- Affaires scolaires
- Culture-tourisme-relations avec la CABVS
- Animations-associations-sports
- Développement économique-commerce-communication

M Colombier indique que sur le tableau qu'il avait fait parvenir, il avait mis des personnes de la société civile et aucune ne fait partie des comités.

Mme Reix répond qu'il avait été demandé à chaque groupe d'opposition de communiquer trois noms soit d'élus, soit de personnes de la société civile ; dans le cas de son groupe les noms d'élus ont été retenus en priorité.

M Colombier réplique que ce sont des groupes fermés.

Présentation de la mise en œuvre de la création de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées

Mme Françoise Simon, adjointe pour le handicap, présente cette commission.

Cette commission communale (CAPH) est basée sur la Loi de 2005, elle est présidée par le Maire, est obligatoire dans toutes les communes de plus de 5000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'élus de la majorité et de l'opposition, d'associations représentant les personnes handicapées, voire des personnes handicapées elles-mêmes (pour tout type de handicap : physique, moteur, sensoriel) et d'associations représentant les personnes âgées, les acteurs économiques, ou toute autre personne de la commune.

Leur mission :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel
- Faire toute proposition de nature à améliorer l'existant
- Recenser l'offre des logements accessibles

Ce dossier a été repris en janvier 2021. Un bilan de l'existant a été dressé avec ce qui a été réalisé, et ce qu'il reste à réaliser.

La commission communale sera composée de 8 élus de la majorité et 3 de l'opposition, ainsi que 5 citoyens.

Une annonce paraîtra sur le site internet de la Commune et dans la presse pour solliciter des candidatures de personnes civiles. Un mail sera envoyé à tous les élus et toutes les associations concernées.

Mme Reix indique que cette composition sera établie en deux temps.

Dans un premier temps une date limite sera donnée pour recevoir les candidatures, puis une délibération sera prise par le conseil pour créer la commission. Dans un second temps, un arrêté définissant cette commission sera pris pour désigner la composition totale de cette commission.

Ensuite des groupes seront définis pour commencer à travailler.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Reix remercie les élus de l'opposition d'avoir communiqué au préalable les questions qu'ils souhaitent poser.

Mme Segura : Question sur les gens du voyage : « Cela fait 16 mois que les gens du voyage sont installés à Jassans. La crue va mettre fin à ce squat, mais le Camp a tendance à grossir de plus en plus. Ce problème est récurrent, après la crue ils vont s'installer à nouveau. Qu'est-il envisagé pour l'avenir. »

- Mme Reix indique que la situation évolue dans le bon sens parce que la municipalité est intervenue très récemment. Pour l'occupation illicite de cette ex aire d'accueil, la Préfecture a été avertie par courrier à plusieurs reprises et plusieurs actions ont été entreprises pour essayer de faire évacuer cette zone.

« Avec la montée de la Saône, nous nous sommes fortement inquiétés du danger encouru par les occupants du terrain, et nous avons sollicité à nouveau lundi dernier le Cabinet de la Préfecture. Nous avons signalé le danger imminent lié au risque d'inondation, nous avons rappelé les branchements électriques très dangereux et illicites, les conditions d'hygiène déplorables, la saleté du terrain occupé et la saleté du chemin de halage à proximité et également les dégradations des installations sportives et de loisirs voisines sur le parc. Nous avons été entendus par le Cabinet de la Préfète. Dans un premier temps, la Préfecture a chargé l'association ARTAG d'intervenir auprès des occupants pour une médiation et leur proposer de rejoindre une autre aire d'accueil à proximité à Trévoux par exemple, où ces personnes trouveront des conditions beaucoup plus acceptables sur le plan sanitaire. A la demande de la Préfecture, les gendarmes ont mené une enquête administrative afin de recenser tous les

occupants du terrain. Le cabinet du Préfet a indiqué qu'en l'absence de négociation positive avec l'ARTAG, la Préfecture ordonnerait une expulsion en application de l'article 9 de la Loi du 5 juillet 2020. Madame Carano s'est informée heure par heure de l'évolution de la situation et des départs des caravanes espérant en la bonne volonté des occupants, compte tenu du danger représenté par la crue de la Saône. L'enquête administrative de la gendarmerie sur le terrain a fait bouger les lignes également.

Dès que le terrain sera libéré, toutes les mesures nécessaires seront prises pour empêcher que le terrain soit réinvesti. »

Mme Segura demande ce qu'il advient de l'aire de grand passage au niveau de l'Agglo ?

- M Phulpin indique qu'il ne lui semble pas que l'Agglo ait la compétence de l'aire de grand passage mais elle est compétente pour les aires d'accueil simples et terrains familiaux prévus par le Schéma départemental. A ce jour Il existe une aire de grand passage à Anse hors agglo. Jassans dépend maintenant du Schéma départemental du Rhône et c'est donc à l'Agglomération de faire des propositions au niveau de ces aires d'accueil. Si l'on cumule l'ensemble des places envisagées, ce sont 66 emplacements, il y en a 36 sur l'agglo et 30 sur la commune de Jassans. C'est effectivement dans ce cadre-là que les discussions vont intervenir au niveau de l'Agglomération pour qu'elle puisse répondre aux besoins et aux obligations du Schéma Départemental. Des réunions vont se mettre en place pour savoir où vont se situer ces aires d'accueil ainsi que le nombre d'emplacements dans les différentes villes. Les Communes de Villefranche, Arnas et Gleizé sont concernées avec Jassans. L'agglomération a été saisie par le Maire de Jassans pour lui demander très rapidement d'organiser une réunion avec les maires intéressés pour étudier le plus précisément possible ce dossier. Aujourd'hui on parle d'un problème ponctuel que l'on souhaite régler le mieux possible, mais il est évident que ce problème est un problème de fond ; il faudra un jour ou l'autre répondre aux obligations du Schéma Départemental.

Mme Segura : « il serait dommage que Jassans soit à nouveau choisie pour avoir cette aire d'accueil sachant qu'elle existait et qu'elle n'existe plus, cela voudrait dire qu'il faudrait réinvestir pour reconstruire, donc un gaspillage monstre. »

- Mme Reix répond que la position de Jassans sera défendue.
- M Deceur ajoute qu'il a participé à différentes réunions avec la Direction Départementale du territoire, à la Préfecture de Bourg en Bresse, il a été demandé à ce qu'un correctif soit apporté, à savoir que les 66 places se situent au niveau de l'Agglomération. C'est un problème à résoudre au sein de l'Agglomération dont nous faisons partie et les communes de l'Agglo doivent être solidaires.

Mme Segura : « je pense qu'au bout de 16 mois de campement, on est sûr de la sédentarisation, il n'y aurait pas eu la crue et les risques sanitaires, est-ce que ce camp serait parti, je ne suis pas sûre »

Mme Reix: « nous allons continuer à travailler avec la Préfecture pour obtenir le déplacement. La crue accélère le mouvement mais nous n'avons cessé de demander à la préfecture d'agir car l'emplacement est illicite, les branchements sont dangereux, il y a un trouble à l'ordre public car beaucoup de dégradations sont constatées aux alentours. Nous ne lâchons pas l'affaire ».

Mme Segura indique qu'elle se rend bien compte que la situation existait déjà lorsqu'elle était au conseil avec Mme Fournet, que c'est un problème récurrent, mais elle ne voudrait pas que ce camp subsiste dans le paysage.

- Mme Reix répond que tous les maires sont en difficultés face à ce problème. La Municipalité partage bien les mêmes préoccupations que Mme Segura.

- M Phulpin répond que lorsqu'il parlait de problème ponctuel, il parlait de la crue et non de l'occupation des gens du voyage. Il insiste sur le fait que les réunions qui vont avoir lieu seront compliquées pour trouver un consensus.
- Mme Reix pour clore le débat indique que chaque commune de l'Agglo doit travailler pour trouver une solution pérenne.
- M Zwisler précise que les gens du voyage sont en train de partir, il va être mis en place dès leur départ plusieurs tonnes de cailloux pour boucher l'accès. Il est prévu de creuser une tranchée de 1,50 m de large sur 1 m de profondeur, sur toute la longueur du terrain le long de la Saône, de façon à ce que des véhicules ne puissent plus accéder par le bord de Saône. La même tranchée sera faite de l'autre côté afin supprimer définitivement l'accès.
- Mme Roux propose qu'avant de faire les tranchées, les services municipaux s'assurent que tous les déchets présents sur le terrain ne partent pas dans la Saône.
- M Zwisler répond que c'est prévu. Dès le lendemain, un engin dégagera toutes les ordures et la plate-forme de façon à ce que tout soit propre.

Mme Segura : « Que va devenir le bâtiment du centre social en face des cycles Rolland. J'ai été surprise de voir que les faux plafonds sont à terre, les sols ont été arrachés »

Mme Reix souhaite savoir par quel biais Mme Segura a eu ces photos car le bâtiment est fermé et inaccessible au public.

Mme Segura les a reçues sur son téléphone.

Mme Reix indique qu'au cours de la précédente mandature, lorsqu'il a fallu entreprendre des travaux dans cette maison, il a été constaté que les travaux réalisés sous la mandature de Mme Fournet l'avaient été en dépit de l'état structurel du bâtiment.

Alors que le carreleur qui devait refaire le sol du rez de chaussée a commencé à retirer le revêtement de sol, une fissure très importante a été découverte. Les travaux ont été immédiatement arrêtés, une expertise a été déclenchée et des fissures verticales ont également été découvertes dans les murs de la structure.

- M Zwisler donne des précisions : le carreleur a arraché le balatum et a découvert une fissure sur toute la longueur du bâtiment, pratiquement dans l'axe de la pièce et une fissure transversale que l'on retrouve aussi sur le mur. Une fissure est apparue il y a 7, 8 ans, et monte jusqu'au toit. Un vide sanitaire a été découvert sous l'édifice et heureusement qu'il était situé sous l'escalier car s'il avait été situé au milieu du balatum, il y aurait certainement eu des accidents. L'inspection du vide sanitaire a permis de constater que le problème venait de la dalle en béton posée sur des poutrelles métalliques rongées par la rouille et irrécupérables. Au cours des travaux réalisés dans les 30 dernières années, les aérateurs du vide sanitaire ont été bouchés. A la longue, cette absence d'aération a entraîné l'oxydation des poutrelles métalliques et rupture de la dalle. Un cabinet a été mandaté pour une expertise. Le coût de reprise de la dalle a été estimé entre 25 000 et 28 000 € HT. Il faut savoir que ce bâtiment a coûté une fortune à la commune de Jassans pendant des décennies, des travaux ont été faits dans tous les sens, qui n'auraient jamais dû être entrepris et surtout pas les derniers exécutés à l'époque du mandat de Mme Fournet. Sous le balatum, il y avait du carrelage, ça n'aurait jamais dû être rénové de la sorte. La toiture est complètement pourrie, elle n'a jamais été réparée. Fin 2020, un devis a été demandé sur la démolition de l'édifice, son montant est de 33000 € HT car d'énormes précautions sont à prendre, cet édifice étant accolé à un autre édifice privé. De plus il faut sécuriser tous les réseaux gaz passant autour de ce bâtiment. A ce jour, si la commission de sécurité relative aux bâtiments recevant du public inspectait cette

maison, elle serait interdite d'ouverture, notamment en raison de la centrale de gaz située à l'arrière. La seule issue pour ce bâtiment est la démolition.

- Mme Reix explique que la Municipalité a renoncé à installer toute association dans ce bâtiment. La structure est en trop mauvais état et elle continue à se dégrader d'où les chutes de plaques du plafond puisque tout l'ensemble de la structure bouge. La réhabilitation de ce bâtiment générerait des dépenses considérables. La question se pose de son maintien ou de sa destruction puisque ce bâtiment présente un danger réel. Elle demande l'avis du conseil municipal dès cette séance.
- Mme Segura indique que si la réfection est trop coûteuse avec un bâtiment inadapté pour recevoir du public, elle ne voit pas l'intérêt de garder ce bâtiment.
- Mme Reix retient également l'idée de la démolition du bâtiment.

Mme Segura s'adresse à M Joly car elle a vu dans le bulletin municipal qu'un groupe de travail avait été mis en place pour le site internet et l'application. Elle aimerait intégrer ce groupe de travail.

- M Joly répond que ce groupe de travail a déjà initié beaucoup d'actions, trois prestataires ont été rencontrés et ont fait des propositions. Une dernière réunion va permettre de se positionner sur la retenue d'un de ces prestataires et la solution la plus intéressante pourra être présentée au comité consultatif « développement économique, commerce et communication ».
- Mme Reix ajoute que tous les prestataires contactés connaissent parfaitement les besoins des communes : « les prestations se valent et correspondent à nos attentes. Le choix se jouera sur les détails proposés et sur les tarifs »
- M Joly ajoute que le groupe est composé de personnes de la majorité ainsi que des secrétaires de la mairie utilisatrices de ces systèmes.
- Mme Segura demande si les travaux vont être présentés à ce comité.
- M Joly répond qu'il y a 2 stades : la sélection du prestataire ainsi qu'une phase de réflexion qui va être menée pour la réalisation, la mise en place d'un cahier des charges, un travail avec tous les acteurs, élus, associations, employés communaux, pour une réflexion commune.
- Mme Reix indique qu'il y aura un recueil des besoins, initié par les conseillers en lien avec les associations ; les travaux pourront être à nouveau présentés au comité consultatif une fois que l'on aura œuvré sur le cahier des charges et ciblé la totalité des besoins pour éviter de passer à côté des attentes.

La totalité des questions transmises ayant été abordée, Mme Reix clos le débat.

Les prochaines séances du conseil devraient avoir lieu le 3 mars et le 7 avril 2021.

Décisions du maire :

D 2021.01.02 M le Maire a décidé de signer une convention de mise en fourrière de véhicule avec la : **La SARL CTDA Mont d'Or, sise 54 RN6 69570 DARDILLY,**

La commune de Jassans-Riottier confie au prestataire les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres et ce, conformément aux dispositions réglementaires, notamment du code de la route et du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

Ces opérations seront exécutées dans la limite du territoire de la commune de Jassans-Riottier sur réquisition de l'autorité publique locale agissant en qualité d'officier de police judiciaire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou du responsable du service de police municipale ou celui faisant fonction, aux fins d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules désignés par l'autorité publique.

Le montant d'une prestation :

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Pour les voitures particulières :

- Mise en fourrière : 121,27€TTC
- Expertise : 61€ TTC
- Gardiennage : 6,42€ TTC par jour.

Pour les 2 roues :

- Mise en fourrière : 45,70€TTC
- Expertise : 30,50€ TTC
- Gardiennage : 3,00€ TTC par jour.

La convention est établie pour la première année du **18 janvier 2021 au 31 décembre 2021**, puis renouvelable 3 fois par période de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

- Mme Carano indique que grâce à la signature de cette convention « il y aura moins de voitures qui traînent un peu partout et cela va faire du bien à la commune. »

La séance est levée à 19h35.

Jassans-Riottier, le 12 février 2021

Pour le Maire empêché
Marie-Laure REIX
1^{ère} Adjointe